

CITÉ DE LA VOILE

ÉRIC TABARLY

RÈGLEMENT DES JEUX SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX 🔍 JEU CONCOURS – Entrées pour la Cité des Moussaillons !"

Article 1 :

La Cité de la Voile – Lorient La Base, Rue Roland Morillot, 56323 LORIENT organise, à partir du 13 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, trois jeux concours sans obligation d'achat et donnant lieu à un tirage au sort d'un gagnant par jeu lancé à partir de publications sur le réseau social Instagram (sur le compte [@citedelavoile](#)).

Cette offre est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure (sous l'autorité parentale), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (le personnel de la Cité de la Voile, le personnel de la Sellar ainsi que des membres de leur famille). Chaque participant s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

Article 2 :

Le présent règlement sera consultable via un lien accessible publiquement depuis la biographie sur compte Instagram [@citedelavoile](#) .

Il sera adressé gratuitement (remboursement du timbre au tarif en vigueur sur simple demande) à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Cité de la Voile – Lorient La Base, Rue Roland Morillot, 56323 LORIENT, accompagnée d'un RIB.

Article 3 :

Pour participer au jeu concours sur Instagram, il faut être connecté à Instagram et compléter les conditions indiquées dans le descriptif de la publication. Les conditions sont les suivantes :

- Suivre le compte [@citedelavoile](#).
- Taguer une seule personne qui souhaite aussi participer.
- Indiquer en commentaire où se cache le petit bateau en origami.

Un tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des participants ayant apporté la bonne réponse et 1 gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. Lot à remporter par jeu : 4 entrées (valeur 4 x 6€). Soit au total 12 entrées (72 €) sur l'année 2025 dans le cadre de ces 3 jeux.

Article 4 :

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation.

Article 5 :

Pour assurer le respect du présent règlement, la Cité de la Voile se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et l'âge des participants, leur lieu de résidence.. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte peut entraîner l'élimination de la participation. La participation à ces jeux concours implique l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement.

Article 6 :

La Cité de la Voile se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération en cas de force majeure. Dans ce cas, l'interruption sera annoncée sur le site internet (.citevoile-tabarly.com). Ces changements n'entraîneront aucun droit à dédommagement (remboursement, remise...) de quelque nature que ce soit. La Cité de la Voile ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Cité de la Voile ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- liaisons téléphoniques ;
- matériels ou logiciels ;
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;
- un cas de force majeure ;
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.